

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**  
**du 16 juin 2025 au 18 juillet 2025**

**relative au projet de travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval sur les communes de LA MOTTE-SERVOLEX et VOGLANS (Savoie)**

- **préalable à l'autorisation environnementale du projet de travaux au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement, déposé par le Comité intercommunautaire pour l'assainissement du Lac du Bourget (CISALB) maître d'ouvrage de cette opération au titre de la compétence GEMAPI ;**
- **préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal habitat-déplacement (PLUi-HD) de Grand Chambéry et du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Lac, maître d'ouvrage de la procédure de DUP et de l'enquête parcellaire**
- **préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet (enquête parcellaire)**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS**  
**SUR LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**  
**EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU**  
**PLUI-HD DE GRAND CHAMBÉRY ET DU PLUI**  
**DE GRAND LAC**

Anne DUME

Commissaire Enquêteur

Désignée par le Tribunal Administratif de Grenoble

Décision n°E25000085/38 du 16 avril 2025

Enquête publique unique relative au projet de travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval sur les communes de La Motte-Servolex et Voglans (73)

## SOMMAIRE

<b>1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DU PROJET</b>	<b>3</b>
1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE	3
1.2. AUTORITÉ ORGANISATRICE DE L'ENQUÊTE	3
1.3. MAÎTRES D'OUVRAGES CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION	3
1.4. CADRE JURIDIQUE	4
1.5. LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE	4
1.5.1. LA PROCÉDURE	4
1.5.2. INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET	4
1.5.3. SOLUTIONS ALTERNATIVES ET JUSTIFICATION DU SCÉNARIO RETENU	5
1.5.4. APPRÉCIATION DES DÉPENSES	6
1.5.5. BILAN AVANTAGES / INCONVÉNIENTS DU PROJET	6
1.5.6. OPPORTUNITÉ DU PROJET	7
1.5.7. MAÎTRISE FONCIÈRE	7
1.6. PRÉSENTATION DU PROJET DE TRAVAUX	8
<b>2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	<b>9</b>
2.1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	9
2.2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	9
2.3. PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE	9
2.4. ACCÈS AU DOSSIER ET MODALITÉS DE PARTICIPATION DU PUBLIC	10
2.5. DÉROULEMENT DES PERMANENCES	11
2.6. OBSERVATIONS RECUEILLIES	11
<b>3. CONCLUSIONS SUR LES AVIS ET SUR LES OBSERVATIONS RECUEILLIES</b>	<b>12</b>
3.1. CONCLUSIONS SUR LES AVIS FORMULÉS	12
3.2. CONCLUSIONS SUR LES OBSERVATIONS FORMULÉES	12
<b>4. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS SUR LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE</b>	<b>15</b>

## **1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DU PROJET**

Entre 2015 et 2018, Grand Chambéry a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de confortement de digues et de restauration écologique de la Leysse entre le pont des Allobroges et le pont de l'autoroute A41.

Pour prolonger cette protection contre la crue centennale de la Leysse, il convient de réaliser des travaux entre le pont de l'A41 et le pont du Tremblay. La réalisation de ces nouveaux travaux vise à réduire et/ou éviter des dommages sur les personnes, les habitations, les entreprises de la zone d'activités des Landiers nord, de la zone d'activité de la Prairie, et éviter la fermeture de l'aéroport, les déviations sur la voie rapide urbaine (VRU) et les routes départementales, les déviations sur la voie verte et la destruction de la conduite d'assainissement de Grand Chambéry.

Ce projet est inscrit programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du Lac du Bourget 2021-2026.

Les travaux de confortement des digues de protection contre les inondations et de restauration hydraulique et écologique de la Leysse aval sont localisés sur les communes de La Motte-Servolex et de Voglans, sur un linéaire de 2.8 km, entre le pont de l'A41 à l'amont et le pont du Tremblay à l'aval.

### **1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

La présente enquête publique unique porte sur

- La demande d'autorisation environnementale pour les travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval entre le pont de l'A41 et le pont du Tremblay, sur les communes de La Motte-Servolex et Voglans (Savoie), déposée par le CISALB ;
- La déclaration d'utilité publique de ce projet de travaux emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal habitats et déplacements (PLUi-HD) de Grand Chambéry et du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Lac ;
- L'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

### **1.2. AUTORITÉ ORGANISATRICE DE L'ENQUÊTE**

La Préfecture de la Savoie, service coordination des politiques publiques (SCPP), est l'autorité organisatrice de l'enquête.

### **1.3. MAÎTRES D'OUVRAGES CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION**

La communauté d'agglomération de Grand Chambéry porte l'enquête publique, la déclaration d'utilité publique, l'enquête parcellaire pour cessibilité des parcelles nécessaires au projet, la mise en comptabilité du PLUi-HD de Grand Chambéry et la procédure de mise en compatibilité du PLUi de Grand Lac liées à la DUP.

Le CISALB assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux et des opérations relevant du projet de sécurisation et restauration de la Leysse aval, et porte la demande d'autorisation environnementale pour ce projet de travaux.

#### **1.4. CADRE JURIDIQUE**

Par arrêté préfectoral SCPP n° 10-2025 du 12 mai 2025, la Préfète de la Savoie a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;
- préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet (enquête parcellaire) ;
- préalable à la mise en compatibilité du PLUi-HD de Grand Chambéry et du PLUi de Grand Lac ;
- préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 et suivants du Code de l'environnement.

#### **1.5. LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**

##### **1.5.2.1. LA PROCÉDURE**

La déclaration d'utilité publique (DUP) est l'acte par lequel l'État affirme que la réalisation d'une opération présente un intérêt général suffisant pour justifier le recours à la procédure d'expropriation.

Cette procédure permet également de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme afin de pouvoir réaliser le projet.

La procédure d'expropriation comprend deux phases distinctes, la première administrative qui se clôture par l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP), et la seconde judiciaire au cours de laquelle sont réalisés les transferts de propriété et l'indemnisation des personnes expropriées qui en découle.

**L'appréciation de l'utilité publique d'un projet est réalisée sur la base de trois critères :**

- le recours à la théorie dite "du bilan" qui vise à s'assurer que les avantages de l'opération l'emportent sur ses inconvénients, en tenant compte de l'ensemble des intérêts publics et privés en jeu
- l'opportunité du projet ;
- le caractère nécessaire de l'expropriation, à travers la démonstration de l'absence de solutions alternatives.

##### **1.5.2.2. INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET**

Les travaux prévus permettront de protéger les personnes et les biens en cas de crue centennale de la Leysse actuellement exposés aux inondations en rive droite de la Leysse sur les communes de Chambéry, La Motte-Servolex et Voglans, soit :

soit 24 800 personnes, 193 logements individuels, 155 entreprises et 2530 emplois, 3 établissements publics, la voie verte Chambéry/Aix-les-Bains de fréquentation moyenne annuelle de 1000 pers/jr et 3000 pers/jr en été, et des équipements d'intérêt stratégiques (2

postes de transformation THT, réseau d'eaux usées, voie rapide interurbaine Chambéry/Aix-les-Bains, voie ferrée Chambéry/Aix-les-Bains, aéroport de Chambéry Savoie).

De plus, ce projet permet d'améliorer considérablement l'état écologique des milieux naturels de la Leysse et de sa ripisylve sur plus de 10 ha et sur 2,8 km de linéaire de cours d'eau. A terme les milieux naturels et habitats restaurés ou créés (boisement alluviaux, prairies humides) seront fonctionnels et pourront accueillir les populations animales (mammifères, avifaune, amphibiens, reptiles) inféodées à ces milieux. La Leysse restaurée présentera des habitats diversifiés bénéficiant à l'ichtyofaune. Les espèces protégées (Cuivré des marais et Alyte accoucheur notamment) présentes sur le site trouveront des milieux favorables à leur préservation, voire même à leur développement.

**Au regard de ces éléments, je considère que ce projet est d'intérêt général.**

### 1.5.3. SOLUTIONS ALTERNATIVES ET JUSTIFICATION DU SCÉNARIO RETENU

Trois solutions alternatives et plusieurs variantes ont été étudiées pour répondre à l'objectif hydraulique tout en optimisant les autres objectifs, notamment écologiques et agricoles.

**Scénario 1 - reprise de la digue rive droite uniquement sans emprise sur la section hydraulique :** ce scénario 1 n'engendre aucun gain de section hydraulique. Les points de débordement et les risques de rupture des ouvrages subsistent. Aucune restauration hydro-écologique de la Leysse ne peut être réalisée.

**Scénario 2 - élargissement minimum de la rive gauche :** ce scénario n'engendre aucun gain de section hydraulique, la digue rive gauche conserve un risque élevé de rupture, la protection en rive droite ne peut pas être assurée pour la crue centennale. Aucune restauration du lit de la Leysse et de ses milieux naturels n'est possible, l'impact environnemental de ce scénario est très négatif.

#### **Scénario 3 élargissement optimum en rive gauche**

**Une variante 1 du scénario 3 a été également étudiée :** un élargissement de + 50 m dans la plaine agricole en rive gauche sur la partie aval. La collectivité ne souhaitant pas impacter encore plus l'activité agricole, cette variante a été écartée.

**Scénario 3 - élargissement et recul de la digue en rive gauche - raisons pour lesquelles ce scénario a été retenu :** malgré des impacts forts en phase travaux, le scénario 3 permet un gain écologique considérable en reconnectant 7 ha d'habitats et de zones humides au lit de la Leysse et en redimensionnant la section hydraulique de la Leysse il permet de faire transiter la crue centennale.

Le scénario retenu optimise les emprises endiguées afin d'améliorer au mieux les milieux naturels et aquatiques de la Leysse, tout en réduisant au maximum les impacts sur la consommation des terrains agricoles.

Ce scénario 3 permet de garantir l'écoulement de la crue centennale dans la Leysse sans débordements en rive droite avec une revanche de sécurité de 30 cm. Il présente les gains environnementaux les plus importants.

La réduction de la vulnérabilité de la zone protégée face au risque d'inondation, attendue dans le cadre du PPRi, est atteinte.

De plus, la reconstruction de la digue en rive gauche va sécuriser la plaine agricole de toute venues d'eau violentes par brèche jusqu'à la crue centennale. Le projet apporte donc une véritable amélioration en termes de pérennité des terres cultivables face aux phénomènes de crues de la Leysse, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Je considère que le choix retenu par la collectivité concilie et optimise tous les enjeux principaux de ce projet, à savoir la protection contre les inondations, la restauration écologique du cours d'eau et des milieux rivulaires, et le maintien des activités agricoles dans la plaine de Pré Marquis.

#### **1.5.4. APPRÉCIATION DES DÉPENSES**

Les dépenses présentées (12,4 M €) sont cohérentes avec le choix du scénario 3 retenu, en évitant des surcoûts liés au dévoiement du réseau d'eaux usées dans la digue rive droite (coût supplémentaire de 4 M €), en évitant la rehausse de la digue ou la mise en place de palplanches en rive droite sans restauration écologique (coût de 12,7 M €).

Le coût lié aux acquisitions foncières est très modéré au regard des autres postes de dépenses du projet (3 % du coût total de l'opération).

Le coût des mesures environnementales ERC (hors mesures d'accompagnement et de suivi) s'élève à 104 000 HT soit 1 % du coût de l'opération, mais de nombreux aménagements, notamment ceux réalisés dans le lit de la Leysse, et les plantations ne sont pas comptabilisés dans les mesures environnementales.

En incluant ces travaux de végétalisation et aménagements en lit mineur, le volet « environnemental » de l'opération s'élève à 800 670 € HT soit 8 % du coût total de l'opération.

Il faut souligner que l'analyse coûts/bénéfice réalisée dans le cadre de l'analyse multicritères du PAPI du lac du Bourget, démontre que ce projet sera amorti en 8 années et qu'il présente une très forte rentabilité.

#### **1.5.5. BILAN AVANTAGES / INCONVÉNIENTS DU PROJET**

##### **Avantages de ce projet :**

En l'absence de ces travaux, lors d'une crue centennale, les dommages aux habitations s'élèveraient à 2 M €, aux entreprises à plus de 44 M € et aux établissements publics à 330 K € ; sans comptabiliser les coûts que généreraient la fermeture de l'aéroport, les déviations sur la voie rapide urbaine et les routes départementales, les déviations sur la voie verte et la destruction de la conduite d'assainissement de Grand Chambéry.

Seuls les dommages aux activités agricoles d'un montant de 50 K€ ne pourraient être évités.

Le coût de ce projet étant de 12,4 M €, acquisitions foncières incluses, le bénéfice financier de l'opération est indéniable au regard du montant des dommages évités qui approche 47 M €, dont 95 % correspondent à des dommages aux activités économiques.

Ce projet améliorera, à moyen et long terme, l'environnement et la biodiversité sur le site de l'opération. De plus, il offrira aux promeneurs et aux usagers de la voie verte un espace naturel diversifié plus agréable et une piste cyclable sécurisée.

Concernant les inconvénients du projet, j'en relève de deux types principaux :

- **l'atteinte aux biens avec les acquisitions et expropriations nécessaires à la réalisation du projet** : Plus de 80 % des parcelles ont été acquises à l'amiable. La plupart des parcelles expropriées sont couvertes de boisements, de friches et de zones humides dégradées. Néanmoins, 3,2 ha de terres agricoles cultivées seront supprimés pour réaliser ce projet. Les agriculteurs concernés, propriétaires ou détenteurs d'un bail, seront indemnisés à hauteur des pertes définitives de production et des aides PAC. Il faut également souligner que le CISALB et les collectivités ont choisi de ne pas mettre en œuvre les scénarios qui auraient impactés encore plus l'activité agricole de la plaine de Pré Marquis.
- **les incidences environnementales à court terme** : au regard de l'importance des déboisements qui seront réalisés, et malgré les nombreuses plantations d'essences arborées qui seront effectuées, ces dernières nécessiteront plusieurs années avant de retrouver une maturité suffisante pour offrir des habitats boisés optimisés.

Au regard de ces éléments, je considère que le bilan avantages/inconvénients de ce projet est largement positif.

#### 1.5.6. L'OPPORTUNITÉ DU PROJET

Les résultats de modèles hydrauliques de trois bureaux d'études différents confirment que la section actuelle de la Leyse est hydrauliquement insuffisante pour faire transiter la crue centennale de 300 m<sup>3</sup>/s sans débordement. Les études géotechniques ont également démontré que la digue SE2.2 en rive droite ne peut pas supporter la pression d'un tel débit.

Il est donc nécessaire et urgent d'élargir le lit de la Leyse pour réduire la hauteur d'eau et diminuer la pression sur les 3 km de digue en rive droite. Actuellement toute la zone inondable de la rive droite sur Chambéry, La Motte-Servolex et Voglans n'est pas protégée contre une crue centennale.

L'opportunité du projet me paraît donc évident : il s'agit d'engager ces travaux au plus tôt afin de réduire le risque de débordement et de rupture de la digue SE2.2 en rive droite en cas de crue centennale.

A l'issue de la réalisation complète du projet, le système d'endiguement SE2 garantira un niveau de protection de la zone protégée pour la crue centennale d'un débit de 340 m<sup>3</sup>/s au pont du Tremblay

#### 1.5.7. LA MAÎTRISE FONCIÈRE

L'emprise du périmètre DUP est de 144 678 m<sup>2</sup>.

Le projet de sécurisation et de restauration de la Leyse aval concerne 36 unités foncières :

- 4 unités foncières, soit 55 126 m<sup>2</sup>, appartiennent aux collectivités (Département, communes, agglomérations) ;

- depuis 2022, 23 unités foncières ont été acquises à l'amiable, soit 74 841 m<sup>2</sup> ;
- 9 unités foncières privées restent à acquérir, soit 14 711 m<sup>2</sup> (8 sur le territoire de Grand Chambéry et 1 sur le territoire de Grand Lac).

Les agglomérations de Grand Lac et Grand Chambéry maîtrisent 90 % de l'assiette foncière du projet et 75 % des unités foncières.

La présente déclaration d'utilité publique permettra à Grand Chambéry et Grand Lac d'acquérir les parcelles privées nécessaires à la réalisation du projet qui n'auront pas l'objet d'une acquisition amiable.

## 1.6. PRÉSENTATION DU PROJET DE TRAVAUX

Les travaux de confortement des digues de protection contre les inondations et de restauration hydraulique et écologique de la Leysse sont localisés sur les communes de La Motte-Servolex et Voglans, sur un linéaire de 2.8 km, entre le pont de l'A41 à l'amont et le pont du Tremblay à l'aval.

### • **La prévention des inondations :**

- Il s'agit de garantir l'écoulement de la crue centennale de la Leysse en élargissant la section d'écoulement de la Leysse par arasement de l'ancienne digue et sa reconstruction en recul en rive gauche.
- La digue SE2.2, tronçon du système d'endiguement SE2, sera confortée pour que le système d'endiguement SE2 garantisse l'absence de venue d'eau de la Leysse en rive droite jusqu'à la crue centennale de la Leysse (débit de 340 m<sup>3</sup>/s de la Leysse, au pont du Tremblay).  
La zone protégée par ce système d'endiguement SE2 et située en rive droite de la Leysse sur les communes de Chambéry, La Motte-Servolex et Voglans. Elle comprend 24 800 personnes, au sein des zones d'activités de Villarcher, la Prairie, et les Landiers et des zones d'habitations de Voglans.
- La digue SE2.4 en rive gauche de la Leysse vise à éviter les venues d'eau dans la plaine agricole de Pré Marquis pour les crues fréquentes inférieures un débit de 220 m<sup>3</sup>/s au point de référence du pont du Tremblay, correspondant à une crue de période de retour de 15 ans (Q15).

- **Les travaux de restauration écologique et hydromorphologique de la Leysse consisteront à :** élargir l'espace de divagation de la Leysse et restaurer les habitats du cours d'eau, restaurer les boisements alluviaux, diversifier les habitats naturels, améliorer les fonctionnalités des zones humides.

- **Les digues seront adaptées aux différents usages :** réfection et élargissement de la piste cyclable, et protection des réseaux (eaux usées notamment) présents dans les digues.

## 2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 2.1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n° E25000085/38 en date du 16 avril 2025 le Président du Tribunal Administratif de Grenoble m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur afin de mener la présente enquête publique.

### 2.2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique unique est préalable à plusieurs procédures :

- à l'autorisation environnementale du projet au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- à la déclaration d'utilité publique du projet au titre des articles L.110-1 à L.112-1 et R.112-4 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet au titre des articles R.131-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- à la mise en comptabilité du plan local d'urbanisme intercommunal habitat déplacements (PLUi-HD) de Grand Chambéry au titre des articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme ;
- à la mise en comptabilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Lac au titre des articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme.

Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de La Motte-Servolex.

### 2.3. PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique unique **s'est déroulée pendant 33 jours du 16 juin au 18 juillet 2025.**

La publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête a été réalisée :

- **par voie d'affichage** : aux lieux habituels d'affichage des communes de La Motte-Servolex et Voglans, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Grand Chambéry.

J'ai constaté que les avis d'enquête étaient affichés sur les panneaux d'affichage situés en façade des deux mairies, ainsi qu'au siège de Grand Chambéry.

J'ai pu constater les certificats d'affichage qui m'ont été transmis par la préfecture, sur lesquels le maire de La Motte-Servolex et le maire de Voglans certifient que l'avis d'enquête a été affiché aux lieux habituels d'affichage de leur commune plus de 15 jours avant l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

- **par affichage sur site de l'opération** : avec 6 panneaux implantés sur le site du projet.

J'ai constaté que la commune de Voglans a informé ses citoyens de l'ouverture de l'enquête publique unique dans sa lettre municipale de juin 2025.

- **par voie de presse locale** : dans Le Dauphiné Libéré et La Vie Nouvelle le 23 mai 2025 ; parutions renouvelées dans Le Dauphiné Libéré du 16 juin 2025 et dans La Vie Nouvelle du 20 juin 2025.

- **par voie d'internet** : publication de l'avis d'ouverture de l'enquête publique sur les sites internet :
  - de la préfecture de Savoie : <https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique>
  - de Grand Chambéry : <https://www.grandchambery.fr/toutes-les-actualites/travaux-de-protection-de-la-leysse-aval-avis-denquete-publique>
  - de Grand Lac : <https://grand-lac.fr/information/actualites/avis-denquete-publique-travaux-de-protection-de-la-leysse-40653>
  - de la commune de Voglans : <https://mairie-voglans.fr/actualites/enquete-publique-modification-n2-du-plui-grand-lac-ex-calb/>

Je constate que la publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation et même plus largement. Le public a pu être correctement informé de la tenue de cette enquête et de son objet.

#### **2.4. ACCÈS AU DOSSIER ET MODALITÉS DE PARTICIPATION DU PUBLIC**

**Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête soit :**

- **en version dématérialisée** :
  - sur le site internet dédié du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6207> ;
  - sur le site internet des services de l'État de la Savoie : <https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique>.
  - sur poste informatique situé au siège de l'enquête en mairie de La Motte-Servolex, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- **en version « papier », aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les lieux d'enquête suivant** :
  - au siège de l'enquête publique en mairie de La Motte-Servolex ;
  - en mairie de Voglans.

**Pendant toute la durée de l'enquête le public a pu communiquer et déposer ses observations sur le projet, soit :**

- en les consignant sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6207> ;
- en les adressant par messagerie électronique à l'adresse mail dédiée : [enquete-publique-6207@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6207@registre-dematerialise.fr) ;
- en les consignant dans les registres d'enquête version papier mis à disposition du public, dans les deux lieux d'enquête précités ;
- en les adressant par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête Mairie de La Motte-Servolex – 73290 LA MOTTE-SERVOLEX.

**J'ai accueilli le public lors des permanences définies aux dates et lieux suivants :**

- samedi 21 juin en mairie de La Motte-Servolex de 9h15 à 11h45 ;
- lundi 7 juillet en mairie de Voglans de 15h à 18h ;
- vendredi 18 juillet en mairie de La Motte-Servolex de 14h à 17h.

L'enquête publique unique s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête.

Je considère que les dispositions matérielles mises en œuvre afin que les documents puissent être consultés et les observations recueillies, ont été parfaites sur les sites d'accueil du public en mairies de La Motte-Servolex et de Voglans.

Le registre dématérialisé mis en place a permis au public de prendre parfaitement connaissance de l'ensemble des documents relatifs au projet. Je souligne que l'usage d'un tel outil est particulièrement pratique dans le cadre d'une enquête complexe et au dossier volumineux car cela permet au public d'être déchargé des contraintes de déplacement et d'horaire d'ouverture des lieux d'enquête en mairie.

Je constate que le public a bénéficié de toutes les dispositions prévues réglementairement pour pouvoir prendre connaissance du dossier d'enquête, déposer ses observations et faire connaître son avis sur le projet.

## **2.5. DÉROULEMENT DES PERMANENCES**

Au cours de la permanence que j'ai tenue en mairie de Voglans le lundi 7 juillet 2025 de 15h à 17h aucune personne ne s'est présentée.

Au cours de deux permanences que j'ai tenues en mairie de La Motte-Servolex, j'ai reçu le 18 juillet 2025 de 14h à 17h et Voglans, j'ai reçu 6 personnes, dont 4 venues ensemble.

Bien que les personnes rencontrées s'opposent au projet, les entretiens et échanges se sont bien déroulés et ont été très respectueux.

## **2.6. OBSERVATIONS RECUEILLIES**

L'enquête s'est terminée le vendredi 18 juillet 2025 à 17h00. J'ai clos le registre de Voglans qui m'a été remis le 23 juillet 2025.

2157 visiteurs ont consulté le registre dématérialisé ; 65 % ont téléchargé au moins un document,

**Au total, j'ai recueilli 8 contributions qui ont été déposées sur le registre dématérialisé et sur les registres papier.**

Je constate que cette enquête n'a mobilisé que peu de personnes, malgré la publicité effectuée et la forte fréquentation de la piste cyclable près de laquelle étaient implantés les panneaux portant l'avis d'ouverture de l'enquête.

Je peux interpréter le faible nombre de contributions par le fait que :

- la difficulté de compréhension pour des personnes non initiées de ce dossier technique et complexe a pu rebuter les personnes non impactées directement ;
- ce projet remporte l'adhésion de la plupart des riverains et usagers au regard des enjeux de sécurité et de biodiversité qu'il améliorera ;

- qu'au niveau environnemental les associations de protection de la nature n'ont pas eu d'observation à émettre et que le projet a suffisamment détaillé les enjeux, les impacts et les bénéfices environnementaux de ces travaux ;

- les personnes qui s'opposent au projet se sont présentées et ont exprimé leurs remarques et observations lors de ma permanence du 18 juillet 2025 en mairie de La Motte-Servolex et que les autres ont pu déposer leurs contributions sur le registre dématérialisé.

### 3. CONCLUSIONS SUR LES AVIS ET SUR LES OBSERVATIONS RECUEILLIES

#### 3.1. SUR LES AVIS FORMULÉS

Dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique, il n'y a pas de demande d'avis. Cependant, je relève que dans le cadre du projet les collectivités locales sollicitées ont toutes émis un avis favorable sur ce projet.

#### 3.2. CONCLUSIONS SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC RECUEILLIES

Les observations écrites et orales reçues pendant l'enquête concernent l'ensemble du projet sur les communes de La Motte-Servolex et Voglans.

- Une observation a été déposée par les pratiquants des sports de pagaie du club de « Chambéry Le Bourget canoë kayak » (CLBCK) au sujet du maintien de la continuité de la navigation sur la Leysse.
- Un courrier a été déposé par la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc au sujet de la prise en compte des activités agricoles, des impacts du projet sur celles-ci et des mesures prises pour limiter ces derniers.
- Les 6 autres observations concernent plus particulièrement le volet agricole de la plaine de Pré-Marquis avec les travaux en rive gauche et les expropriations qui y sont prévus.

Les six personnes rencontrées lors de ma permanence du 18 juillet 2025 étaient concernées directement par la procédure d'expropriation et donc d'utilité publique du projet.

Certaines s'opposent vivement au projet de travaux en rive gauche, d'autres le trouvent inutile. Elles ne comprennent pas la nécessité d'araser et reconstruire la digue en recul sur cette rive, et remettent en cause la nécessité des travaux envisagés. Le déversoir situé juste à l'amont du projet, leur semble suffisant pour déverser les crues dans la plaine agricole, sans avoir besoin d'élargir le lit de la Leysse. Plusieurs personnes ont d'ailleurs souligné que la plaine de Pré Marquis était inondable et qu'elle devait servir à gérer les crues.

Par ailleurs, elles dénoncent un coût de l'opération exorbitant.

Il est effectivement difficile pour un public non expert de mesurer et comparer le coût d'une telle opération de travaux publics. Par ailleurs, je pense que le public n'a pas pris la mesure des coûts de dommages que ce projet évitera et du nombre de personnes qui seront épargnées lors d'une crue centennale de la Leysse.

Elles regrettent que les boisements, les arbres et la végétation présents soient détruits. Elles ne comprennent pas les bénéfices pour l'environnement que ces travaux généreront.

Elles regrettent qu'une réunion de présentation du projet n'ait pas été organisée à l'attention des propriétaires et agriculteurs concernés.

Les observations recueillies lors de mes échanges témoignent de la difficulté pour les tiers d'appréhender ce dossier particulièrement technique, volumineux et aux nombreuses procédures administratives intégrées. Au sein des 3700 pages et 129 pièces du dossier, il leur était effectivement compliqué de trouver les éléments pouvant répondre à leurs interrogations.

Les personnes rencontrées étaient toutes en demande d'informations sur le projet, sur sa justification et ne comprenaient pas la nécessité du recul de la digue en rive gauche qui impacte leur propriété. Aucune de ces personnes n'a cependant remis en cause la nécessité d'assurer la protection des personnes et des biens situés en rive droite de la Leysse.

La procédure de négociation ayant débuté en 2022, je considère que pour les 20 % de propriétaires n'ayant pas adhéré et validé les propositions lors de ces échanges, une réunion collective d'information technique aurait été bénéfique pour qu'ils aient une meilleure compréhension du projet, de ses enjeux et des impacts réels. Cette réunion n'aurait d'ailleurs pas revêtu le caractère de « réunion publique ». Ils auraient alors pu faire part des questions qu'ils ont posé lors de cette enquête et cela aurait pu lever des inquiétudes et éviter la diffusion d'informations erronées sur le projet.

Le responsable du club « Chambéry-Bourget canoë kayak » a déposé une observation au nom des pratiquants des sports de pagaie. Elle me paraît pertinente dans la mesure où le dossier ne mentionne pas cette activité dans les usages pris en compte. De plus, il n'est pas indiqué si le club « Chambéry Le Bourget canoë kayak », le comité départemental ou le comité régional de canoë kayak ont été consultés dans la phase d'élaboration de ce projet de travaux sur la Leysse.

Le CISALB a répondu le 14 août 2025 favorablement à l'ensemble des demandes formulées par le club CLBCK.

Le courrier adressé par la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc pose des questions essentielles. En effet, dans le dossier, et notamment dans l'étude d'impacts, le volet agricole n'est quasiment pas abordé. Aucune analyse des impacts du projet, tant en phase travaux qu'en phase exploitation, sur les activités agricoles et sur les exploitations impactées par le projet n'est présente. Pourtant le projet a des incidences réelles sur ces activités, tant positives que négatives, qui aurait méritées d'être étudiées, présentées et analysées.

Il est regrettable que l'activité agricole n'ait pas fait l'objet d'une analyse détaillée dans le dossier, d'autant plus que les échanges ont réellement eu lieu en amont entre le CISALB et la profession agricole.

Le CISALB m'a apporté l'ensemble des informations demandées et a répondu au courrier de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc le 14 août 2025 (réponse dans le rapport d'enquête).

### **MES CONCLUSIONS SUR LES RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le maître d'ouvrage a répondu points par points et individuellement aux observations du public dans sa réponse à mon procès-verbal de synthèse. Ces réponses figurent dans mon rapport.

Je note qu'elles apportent des éléments et des explications clairs et circonstanciés à chacun des contributeurs. En effet, ces réponses permettent :

- de mieux comprendre le fonctionnement hydraulique du secteur de la plaine de Pré Marquis en cas de crue et le rôle de chaque ouvrage ;
- de comprendre les raisons du scénario retenu et les choix techniques effectués ;
- de connaître les priorités portées par les collectivités maîtres d'ouvrage et les compromis recherchés ;
- d'appréhender les exigences réglementaires qui s'imposent au projet ;
- de comprendre les contraintes techniques, environnementales, et celles liées au multiusage sur un même périmètre d'intervention ;
- de prendre connaissance du contrôle budgétaire effectué par les services de l'État sur un tel projet ;
- de recontextualiser le projet au sein d'une démarche globale qui concerne tous les territoires, populations et activités riveraines de la Leysse, depuis l'amont de ce projet jusqu'à son débouché dans le lac du Bourget.

Enfin, les réponses apportées par le maître d'ouvrage rappellent que la collectivité a pris l'attache des différents usagers et personnes impactées par les travaux et par les expropriations nécessaires à ce projet.

Les réponses du CISALB sur le volet agricole me paraissent particulièrement importantes. Elles complètent utilement le dossier.

Cela me permet de conclure que le travail de concertation a bien été réalisé avec la profession agricole, et que l'analyse des enjeux et impacts du projet sur l'activité agricole a été effectuée. Le CISALB s'engage par ailleurs à se concerter avec les agriculteurs exploitants les parcelles avant et pendant la phase de travaux, à indemniser les occupations temporaires de terres agricoles et à remettre en état sous contrôle d'un agronome les emprises des occupations temporaires.

#### **4. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS SUR LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Le projet de sécurisation et de restauration de la Leysse aval va permettre d'assurer la protection contre les crues centennales des populations et des biens situés en rive droite de la Leysse sur les communes de Chambéry, La Motte-Servolex et Voglans, mais également améliorer considérablement les milieux aquatiques et naturels de la Leysse aval.

**Afin de pouvoir me prononcer et formuler un avis motivé sur la déclaration d'utilité publique du projet, je me suis appuyée sur les éléments suivants :**

- l'étude approfondie du dossier de déclaration publique, le dossier d'enquête parcellaire, le descriptif des travaux, l'étude d'impacts, le dossier de dérogation à l'interdiction d'atteinte des espèces et habitats protégés, l'étude de danger du système d'endiguement SE2 et des tronçons SE2.2 et SE2.4, les dossiers de mise en compatibilité du PLUi de Grand Lac et du PLUi-HD de Grand Chambéry, ;
- les éléments justifiant les travaux d'urgence réalisés en 2023/2024 sur la digue SE2.2 en rive droite, et autorisés par arrêté préfectoral du 3 août 2023 ;
- les avis formulés par les différentes autorités et services ;
- les réponses du CISALB aux interrogations et demandes de ces différents organismes ;
- les observations et avis formulés par les personnes rencontrées lors de ma permanence ;
- les contributions du public déposées sur le registre dématérialisé et sur le registre papier ;
- mes échanges avec le CISALB, notamment avec le responsable de l'opération, avec l'inspecteur foncier de la société d'aménagement de la Savoie (SAS) en charge du dossier de déclaration d'utilité publique, des procédures foncières et du dossier d'enquête parcellaire, avec le service urbanisme de Grand Chambéry, et les éléments de compréhension qu'ils m'ont apportés ;
- les éléments complémentaires que m'a apporté le CISALB en réponse à mes demandes, notamment l'analyse multicritères de ce projet réalisée dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du Lac du Bourget.

**J'ai pris en compte que :**

- Malgré son volume conséquent et sa complexité réglementaire et technique, le dossier mis à l'enquête a permis d'avoir une vision détaillée de l'ensemble du projet et de bien en saisir les enjeux et de distinguer les 5 procédures réglementaires engagées ;
- Le projet s'inscrit dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du bassin du Lac du Bourget ;
- Le projet répond aux attentes du plan de prévention du risque inondation (PPRI) du bassin chambérien ;

- Les travaux de confortement des digues SE2.2 et SE 2.4 du système d'endiguement SE2 de la Leysse répondent à des impératifs de sécurité publique, le risque inondation étant considéré comme fort dans la plaine en rive droite de la Leysse sur les communes de Chambéry, La-Motte-Servolex et Voglans, notamment sur les secteurs des Landiers, de Villarcher et de la Prairie ;

**J'ai noté que :**

- Les crues de janvier 2018 et décembre 2021 ont sollicité la digue SE2.2 rive droite à sa limite de capacité de protection et ont mis en évidence un risque important de débordement dans la plaine ;
- Les travaux sur le talus aval de la digue SE2 du projet mis à l'enquête réalisés en urgence en 2023/2024 par arrêté préfectoral, étaient nécessaires et ne pouvaient attendre le déroulement de la présente procédure d'enquête publique unique portant sur l'autorisation environnementale, la déclaration d'utilité publique, l'enquête parcellaire et la mise en compatibilité des deux documents d'urbanisme ;
- La réalisation de ces travaux d'urgences sur le talus aval de la digue SE2.2 ont pris en compte toutes les mesures d'évitement et de réduction des impacts environnementaux mentionnés dans le présent projet mis à l'enquête publique ;

**J'ai constaté que :**

- Malgré ces travaux d'urgence partiels, il est indispensable de réaliser sans attendre les travaux élargissement de la Leysse afin de permettre l'écoulement d'une crue centennale et de terminer le confortement de la digue rive droite ;
- Les travaux d'élargissement du lit de la Leysse sont essentiels pour permettre à une crue centennale de s'écouler sans débordement et mettre ainsi en sécurité les populations et les biens situés en rive droite de la Leysse sur les communes de Chambéry, La Motte-Servolex et Voglans ;
- La population présente dans la zone protégée par le système d'endiguement SE.2 définie par l'étude de danger est estimée à 24 800 personnes, et de nombreux enjeux économiques sont présents sur cette zone, notamment la ZAC des Landiers, la ZAC de la Prairie et les zones d'habitations de Villarcher et Bouvard. Cette zone protégée par les digues objet des travaux correspond au territoire qui serait inondé par la crue centennale en l'absence du système d'endiguement SE2 ;
- Le projet présenté a pour objectifs la restauration écologique et hydrologique de la Leysse aval et de ses milieux naturels. Il améliorera et restaurera les fonctionnalités des zones humides et des boisements alluviaux, les écoulements et habitats du cours d'eau sur ce tronçon de 2,8 km, et offrira aux espèces animales présentes des habitats diversifiés et préservés ;
- Bien que ces travaux soient sources d'impacts importants sur les boisements rivulaires, les zones humides et les espèces qui leurs sont inféodées, ces impacts liés à la période des travaux sont temporaires. Le projet aura à long terme des conséquences

considérablement positives sur la biodiversité par l'amélioration et la diversification des habitats naturels qu'aura généré ce projet ;

- Bien que plusieurs années soient nécessaires pour que les plantations arborées effectuées atteignent leur pleine maturité, le projet permettra une plus-value écologique sur des milieux ouverts et semis ouverts de l'espace de intra-digues créé ;
- Le projet mettra en œuvre de nombreuses mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur les milieux naturels ainsi que des mesures d'accompagnement et de suivi qui permettront une réelle diminution des impacts du chantier sur l'environnement.
- Sur le plan urbanisme, le projet nécessite une mise en compatibilité du PLUi-HD de Grand Chambéry et une mise en compatibilité du PLUi de Grand Lac dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique ;
- En termes de maîtrise foncière, Grand Chambéry et Grand Lac ont pu acquérir à l'amiable plus de 80 % des parcelles nécessaires au projet . Néanmoins, une procédure de déclaration d'utilité publique pour expropriation et une enquête parcellaire pour l'acquisition des parcelles nécessaires au projet qui n'ont pas pu être acquises à l'amiable ont été engagées ;

**Je considère ce projet comme nécessaire et vertueux car :**

- Il allie pleinement la protection des populations et des biens contre les inondations et la restauration des milieux aquatiques ;
- Il sécurisera durablement contre les crues centennales les populations et les nombreux enjeux présents en rive droite de la Leysse sur les communes de Chambéry, Le Motte-Servolex et Voglans ;
- Il améliorera à terme considérablement la biodiversité du territoire concerné par les travaux ;
- Parmi les scénarios étudiés, il a été choisi celui permettait à la fois la meilleure protection contre les crues centennales et une amélioration écologique du site optimale, tout en limitant au maximum les impacts sur l'activité agricole de la plaine de Pré Marquis ;

**Je conclus que :**

**Les critères permettant de justifier l'utilité publique de ce projet sont remplis :**

- **le projet répond à une double finalité d'intérêt général** : la sécurité des populations face au risque d'inondation et la restauration et préservation de milieux naturels et d'espèces à haute valeur environnementale ;
- **le projet est opportun et ne peut être reporté sans mettre en péril les populations présentes dans la zone inondable** ;
- **l'étude de scénarios alternatifs a été effectuée et démontre que Grand Chambéry et Grand Lac, collectivités expropriantes, ne peuvent pas réaliser cette opération dans des conditions similaires sans avoir recours à l'expropriation** ;

- **les raisons pour lesquelles ce scénario a été retenu parmi les solutions envisagées, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement, sont bien déclinées** : ce scénario est celui qui optimise financièrement le mieux la réalisation du double objectif de protection contre les inondations et de restauration des milieux aquatiques et naturels ;
- **les atteintes à la propriété privée, le coût financier et les inconvénients d'ordre social, économique ou environnemental que comporte l'opération ne sont pas excessifs eu égard aux intérêts que présente le projet et aux évitements de dommages qu'il permet.**

En conséquence de ce qui précède, et tenant compte de la nécessité pour la réalisation de ce projet d'une autorisation environnementale, de la mise en compatibilité des PLUi-HD de Grand Chambéry et du PLUi de Grand Lac, de la cessibilité de parcelles nécessaire au projet, procédures liées qui font chacune l'objet de mes conclusions dans un document séparé, j'émet un

### **AVIS FAVORABLE**

à la **Déclaration d'utilité publique** sollicitée par la communauté d'agglomération de Grand Chambéry **pour les travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval sur les communes de La MOTTE-SERVOLEX et VOGLANS.**

Fait à Annecy, le 24 août 2025



**Anne DUME**

**Commissaire enquêteur**